

11 AOÛT 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue à huis clos, en visioconférence publique, le mardi 11 août 2020, à 18 h 30, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N<sup>O</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N<sup>O</sup> 5  
M<sup>ME</sup> MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST AUSSI PRÉSENT : M. RÉJEAN MARSOLAIS, GREFFIER  
ET ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et monsieur Réjean Marsolais, greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 18 h 30.

2020-08-267

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 3. RÈGLEMENT NUMÉRO 910-2020

3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 910-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 171 310 \$ ET UN EMPRUNT DE 54 135 \$ POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE RÉFECTION DE LA CÔTE ET DE L'INTERSECTION DE LA RUE DU LAC-VERT SUD À L'ANGLE DE LA RUE DES MONTS AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

3.2 AFFECTATION D'UN MONTANT DE 117 235 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 910-2020

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 906-1-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 153 708 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 153 708 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2<sup>E</sup> RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD, RUES DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE SAINT-PAUL AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES.

### 5. SPECTACLE DU CIRQUE ALFONSE – 2020

### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

### 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. RÈGLEMENT NUMÉRO 910-2020**

**3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 910-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 171 310 \$ ET UN EMPRUNT DE 54 135 \$ POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE RÉFECTION DE LA CÔTE ET DE L'INTERSECTION DE LA RUE DU LAC-VERT SUD À L'ANGLE DE LA RUE DES MONTS AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

Le conseiller Rémi Bélanger dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 910-2020 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 910-2020 décrétant une dépense de 171 310 \$ et un emprunt de 54 135 \$ pour des travaux de sécurisation et de réfection de la côte et de l'intersection de la rue du Lac-Vert Sud à l'angle de la rue des Monts ainsi que tous les travaux connexes.

2020-08-268

**3.2 AFFECTATION D'UN MONTANT DE 117 235 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 910-2020**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez affecte au règlement numéro 910-2020 un montant de 117 235 \$ provenant du fonds général;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-08-269

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 906-1-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 153 708 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 153 708 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2<sup>E</sup> RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD, RUES DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE SAINT-PAUL AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES.**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro 906-1-2020 a été déposé à la séance extraordinaire du 4 août 2020;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec [L.R.Q., c C-27.1], les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 906-1-2020;

QU'une consultation écrite soit tenue en vertu des dispositions édictées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au moyen d'un avis public;

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements;

QUE le règlement numéro 906-1-2020 est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 906-1-2020  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
2 153 708 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 153 708 \$ POUR DES TRAVAUX DE  
RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUE DU LAC-  
ROUGE NORD, 2<sup>E</sup> RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD, RUES DES  
ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE SAINT-PAUL  
AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 906-2020 intitulé : « *RÈGLEMENT NUMERO 906-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 153 708 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 153 708 \$ POUR DES TRAVAUX DE CHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2<sup>E</sup> RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD, RUES DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE SAINT-PAUL AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES* » le 19 mai 2020;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le règlement numéro 906-2020 afin de corriger les clauses de taxation (articles 6.1.1 et 6.1.2);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 4 août 2020;

QU'un règlement portant le numéro 906-1-2020 intitulé « *RÈGLEMENT NUMERO 906-1-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 153 708 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 153 708 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2<sup>E</sup> RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD, RUES DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE SAINT-PAUL AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES* », soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

## **ARTICLE 2 MODIFICATION D'UNE PARTIE DE L'ARTICLE 6 (6.1.1 et 6.1.2)**

À l'entrée en vigueur du présent règlement, les textes des articles 6.1.1 et 6.1.2 du règlement numéro 906-2020 sont modifiés pour devenir :

### **ARTICLE 6 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX**

#### **6.1 TARIFICATION POUR LES TRAVAUX DÉCRITS À L'ANNEXE « B »**

##### **6.1.1 TARIFICATION DE SECTEUR**

**POUR POURVOIR À UNE PREMIÈRE PARTIE DES DÉPENSES ENGAGÉES POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX VISÉS À L'ANNEXE « B »** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé **EN FRONT DES RUES OU PARTIE DE RUES TOUCHÉES PAR CES TRAVAUX**, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **EN MULTIPLIANT la valeur de base de chaque unité PAR le nombre d'unités réellement attribué à chaque immeuble**, ces deux paramètres étant déterminés de la manière suivante :

**LA VALEUR DE BASE** de chaque unité est égale à 20 % du total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt divisée par le nombre total d'unités (sans maximum) calculé pour chaque immeuble à partir du tableau suivant :

TYPE DE TERRAIN	NOMBRE D'UNITÉS
TERRAIN AVEC BÂTIMENT PRINCIPAL ÉRIGÉ	1
TERRAIN VACANT D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 3 000 MÈTRES CARRÉS	1
TERRAIN VACANT D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 3 000 MÈTRES CARRÉS	1 UNITÉ POUR CHAQUE 50 MÈTRES DE FRONTAGE OU 3 000 MÈTRES CARRÉS DE SUPERFICIE SELON LA VALEUR LA MOINS ÉLEVÉE DES DEUX, COMME ÉTABLI AU RÔLE EN VIGUEUR À LA DATE D'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, SANS TENIR COMPTE DE LA FRACTION D'UNITÉ.

Le nombre d'unités est révisé à chaque année de taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle.

**LE NOMBRE D'UNITÉS RÉELLEMENT ATTRIBUÉ À CHAQUE IMMEUBLE** est déterminé à partir du tableau précédent, mais avec un maximum de 5 unités par terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés.

#### **6.1.2 TARIFICATION À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

**POUR POURVOIR À LA SECONDE PARTIE DES DÉPENSES ENGAGÉES POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX VISÉS À L'ANNEXE « B »** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **EN DIVISANT la balance des dépenses engagées** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt **PAR le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité.**

**La balance des dépenses engagées est ÉGALE AU RESTE ENTRE 100 % des dépenses engagées** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **MOINS le total des compensations déterminées à l'article 6.1.1** pour chacun des immeubles visés à cet article.

#### **ARTICLE 3 AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 906-2020 demeurent applicables pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-08-270

#### **5. SPECTACLE DU CIRQUE ALFONSE – 2020**

ATTENDU QU' un spectacle du Cirque Alfonse prévu en juin 2020 a dû être annulé en raison de la pandémie du coronavirus COVID-19;

ATTENDU QUE les nouvelles directives du ministère de la Santé publique autorise la présence d'un groupe de 250 personnes en tenant compte de la distanciation;

ATTENDU QUE le terrain à proximité du Centre communautaire rodriguais est propice à ce type de rassemblement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité accepte l'offre de services du Cirque Alfonse pour une représentation du spectacle « ANIMAL : UNE HISTOIRE DE FERME » au montant de 3 449,25 \$ incluant les taxes applicables, le vendredi 4 septembre 2020, à 17 h;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

**2020-08-271 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 18 h 52.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

ISABELLE PERREAU  
MAIRESSE

RÉJEAN MARSOLAIS, G.M.A.  
GREFFIER ET ADJOINT À LA DIRECTION  
GÉNÉRALE

